



Conseil d'administration

329^e session, Genève, 9-24 mars 2017

GB.329/PFA/3

Section du programme, du budget et de l'administration
Segment du programme, du budget et de l'administration

PFA

Date: 6 mars 2017

Original: anglais

TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport sur l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège

Objet du document

Le présent document contient des informations sur l'état d'avancement de la rénovation du siège de l'OIT et sur les faits nouveaux survenus à cet égard depuis la 328^e session du Conseil d'administration (octobre-novembre 2016). Il contient également de nouvelles informations sur les utilisations possibles du terrain et la sécurisation du périmètre (voir le projet de décision au paragraphe 24).

Objectif stratégique pertinent: Aucun.

Principal résultat/élément transversal déterminant: Résultat facilitateur C: Services d'appui efficaces et utilisation efficace des ressources de l'OIT.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune incidence immédiate, sous réserve des décisions du Conseil d'administration.

Suivi nécessaire: Faire de nouveau rapport en octobre 2017.

Unité auteur: Bureau du Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR).

Documents connexes: GB.170/FA/BS/D1/2; GB.309/PFA/BS/2(&Corr.); GB.309/PFA/11/1; GB.310/PFA/BS/1; GB.312/PFA/5(&Corr.); GB.313/PFA/INF/2; GB.313/PFA/INF/2(Add.); GB.313/PFA/3/2; GB.315/INS/6/1; GB.316/PFA/3; GB.317/PFA/2; GB.319/PFA/4; GB.320/PFA/5(Rev.); GB.322/PFA/3; GB.323/PFA/3; GB.325/PFA/1; GB.326/PFA/3 et GB.328/PFA/3.

Principaux faits nouveaux

1. La rénovation du tiers sud du bâtiment principal touche à sa fin; la réception des travaux de construction est en cours et la qualification opérationnelle des installations techniques a commencé. L'Unité de la gestion des locaux (FACILITIES) et le Département de la gestion de l'information et des technologies (INFOTEC) participent activement à la réception des travaux.
2. Le Bureau a réexaminé et arrêté la configuration des bureaux pour la phase suivante des travaux, et FACILITIES planifie et organise activement le déménagement du tiers médian.
3. La réinstallation du personnel dans le tiers sud rénové commencera après la session du Conseil d'administration de mars 2017, pour ne pas gêner le déroulement du Conseil d'administration. Tous les tests nécessaires pourront ainsi être effectués et le passage de la phase des travaux à l'installation dans des bureaux opérationnels pourra se faire sans heurts. Le Conseil d'administration et le personnel auront l'occasion de visiter les nouveaux bureaux pendant une journée portes ouvertes, qui sera organisée pendant la session du Conseil d'administration de mars 2017.
4. Des réunions ont eu lieu avec les autorités locales pour vérifier que toutes les démarches administratives requises ont bien été effectuées avant le passage à la phase opérationnelle.
5. En préparation des travaux dans le tiers médian du bâtiment, les points d'ancrage de l'échafaudage ont été installés et les grues ont été déplacées.
6. La planification des travaux dans le tiers médian du bâtiment est en cours. Tous les enseignements qui ont été tirés des travaux déjà effectués seront pris en compte pour la suite du chantier et les travaux inutiles seront supprimés. Il est toujours prévu de finir les travaux dans les étages 1 à 11 pour la fin de l'année 2019.
7. Même si le nombre de travailleurs présents sur le chantier est monté jusqu'à 250 en novembre 2016, le nombre de problèmes de sécurité et de santé est resté minime. Des inspecteurs du travail locaux ont assuré la surveillance du chantier et n'ont fait part d'aucune irrégularité.
8. Les plaintes présentées par des membres du personnel concernant des perturbations causées par les travaux ont été en diminution constante ces derniers mois, après les réponses et les réactions rapides de l'équipe de projet.

Prochains travaux

9. Le règlement de tous les problèmes soulevés dans le cadre de la réception des travaux est prioritaire, l'objectif étant de faire en sorte que tous les grands problèmes soient réglés avant l'installation du personnel dans les nouveaux espaces.
10. Les équipes de maintenance internes effectueront une formation sur les nouvelles installations en février et mars, pour que le passage de la phase des travaux à celle de la mise en service se déroule sans heurts.

Budget du projet

11. Le budget total des travaux prévus initialement reste dans les limites du plan financier approuvé par le Conseil d'administration, soit quelque 205 millions de francs suisses (CHF). Comme annoncé lors de la session du Conseil d'administration de mars 2016, les économies réalisées grâce à l'analyse de valeur seront réaffectées à la provision pour les dépenses imprévues et à la rénovation partielle des étages inférieurs.

Données financières actualisées au 31 décembre 2016

	En milliers de francs suisses
Budget approuvé	205 549
Contrats passés	198 193
Dépenses engagées à ce jour	72 961

Rénovation des étages inférieurs

12. Le Conseil d'administration se rappellera que la rénovation des étages inférieurs du bâtiment, notamment du centre de conférence, ne fait pas partie des travaux inclus dans l'enveloppe financière actuelle. Le coût de ces travaux est estimé à environ 120 millions de francs suisses ¹.
13. La possibilité d'entreprendre ces travaux sera examinée pour autant que leur financement soit assuré. Pour rappel, les coûts que pourrait entraîner l'allongement de la durée des travaux ou leur morcellement ne sont pas inclus dans les estimations données plus haut ².
14. En cas de besoin urgent dû à une panne ou à une défaillance de l'équipement ou de l'infrastructure en place, le Bureau procédera, dans la mesure du possible, à une redéfinition des priorités concernant les fonds consacrés à l'entretien.

Financement et dons envisageables

15. Le prêt de 70 millions de francs suisses de la Confédération suisse, inclus dans le plan de financement, a été approuvé par le gouvernement fédéral à la fin de l'année 2016, à un taux d'intérêt qui vient d'être fixé à 0,5 pour cent. Le prêt sera remboursé sur trente ans et la première échéance est prévue pour la fin de l'année 2019. Le montant total des intérêts du prêt pour la durée convenue est de 5,5 millions de francs suisses. Le Bureau a commencé à rechercher des locataires susceptibles d'occuper les espaces rénovés qui seront disponibles une fois les travaux terminés, afin de financer le remboursement du prêt.
16. Comme cela a été indiqué lors de sessions précédentes du Conseil d'administration, il sera fait appel à des contributions volontaires en vue de couvrir les dépenses de rénovation des étages inférieurs du bâtiment. L'annexe I contient un projet de politique en matière de dons, qui s'inspire de ce qui a été fait dans d'autres institutions du système des Nations Unies et qui fixe les critères d'acceptation des offres de contribution.

¹ Comme indiqué dans le document [GB.328/PFA/3](#).

² *Ibid.*

17. Une liste de dons possibles a été préparée. Le Conseil d'administration est invité à adopter la politique en matière de dons pour que cette liste puisse être transmise à tous les Etats Membres et aux autres partenaires potentiels.
18. Pour la suite, le Bureau souhaite maintenant recueillir l'avis du Conseil d'administration quant à l'utilisation possible de la parcelle adjacente au bâtiment principal dont il est pleinement propriétaire. La parcelle 4057, comme indiqué dans l'annexe II, a une superficie de 40 000 mètres carrés. Elle est actuellement louée et utilisée pour y faire paître des chevaux contre le paiement d'un loyer nominal. Le Bureau a été approché par l'Ecole internationale de Genève qui souhaiterait louer et aménager jusqu'à la moitié de la propriété pendant une durée de cinquante ans pour y faire construire des installations sportives destinées aux élèves et aux riverains. Les revenus qu'un tel arrangement permettrait de générer seraient bien supérieurs au loyer minime actuellement perçu, mais ils resteraient bien en deçà d'un contrat de bail commercial.
19. Si le Conseil d'administration était favorable à cet arrangement, il pourrait être combiné à un bail commercial pour l'autre moitié de la parcelle (en bord de route) et à l'aménagement de celle-ci, ce qui générerait des recettes considérablement plus importantes qui contribueraient à couvrir le coût des travaux de rénovation non couverts. S'il louait ce terrain, le BIT en resterait propriétaire et il en tirerait un revenu constant garanti. Un aménagement incluant des installations sportives permettrait de préserver une partie des espaces verts qui entourent le bâtiment principal.
20. Un important travail préparatoire devrait être engagé en collaboration avec les autorités suisses pour déterminer la viabilité de cette proposition d'aménagement ainsi que les conditions de sa mise en œuvre, y compris pour ce qui est de la recherche et la sélection des promoteurs potentiels. Pour pouvoir aller de l'avant, il serait utile d'avoir l'avis du Conseil d'administration sur cette question.

Protection du périmètre

21. Bien qu'elles ne fassent pas partie du projet de rénovation du bâtiment, les récentes mesures relatives à la protection périmétrique du siège du BIT peuvent avoir une incidence sur le site. En juillet 2016, le Département de la sûreté et de la sécurité (DSS) des Nations Unies à New York a avalisé l'évaluation des risques de sécurité en Suisse établie par la Division des opérations régionales des Nations Unies, qui recommandait d'augmenter le niveau d'alerte dans le pays de 1 (minimum) à 2 (faible) sur une échelle de 1 à 6, avec effet immédiat.
22. Faisant suite à cette recommandation, l'Unité de la sécurité (SECURITY) du BIT a mené une étude approfondie afin d'évaluer la sécurité des bâtiments du siège au regard des normes du DSS et de définir les mesures requises en vue d'améliorer le niveau de protection des bâtiments, du personnel et des visiteurs, contre tout un éventail de risques potentiels. La mesure qui a été jugée la plus efficace est la construction d'une enceinte de protection du périmètre tout autour du siège du BIT.
23. Les conclusions du rapport d'évaluation des risques ont été transmises à la mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies. Après cela, un expert en sécurité mandaté par les autorités fédérales suisses a effectué un examen du site et des installations en matière de sécurité. Un premier projet de sécurisation du périmètre a été préparé, et la mission suisse a maintenant demandé à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) de collaborer avec le BIT à l'élaboration d'un cahier des charges et à la réalisation d'une étude de faisabilité qui serait financée par cette même fondation. Cette étude, qui devrait être terminée en avril 2017, donnera une estimation des ressources financières nécessaires pour la réalisation du projet. Il faut savoir que le projet de sécurisation du

périmètre ne fait pas partie du projet actuel de rénovation du siège. Le Bureau fera un point de la situation qu'il soumettra au Conseil d'administration d'octobre 2017 pour permettre à ce dernier de formuler ses orientations et de prendre une décision.

Projet de décision

24. *Le Conseil d'administration:*

- a) approuve la politique en matière de dons présentée dans l'annexe I;***
- b) autorise le Directeur général à poursuivre l'examen de l'utilisation possible de la parcelle 4057 avec les autorités suisses concernées, l'Ecole internationale de Genève et les promoteurs potentiels.***

Annexe I

Projet de politique en matière de dons pour la rénovation du bâtiment du siège de l'OIT

Contexte

1. La rénovation du bâtiment abritant le siège de l'Organisation internationale du Travail, à Genève (Suisse), vise à moderniser l'infrastructure du bâtiment dans son ensemble, à offrir de meilleures conditions en matière de sécurité et de santé pour les visiteurs et le personnel, et à réduire l'empreinte écologique du bâtiment. Le Bureau international du Travail fera appel à des contributions volontaires afin de réduire la charge financière que représente le projet de rénovation pour les Etats Membres. Les contributions volontaires peuvent également être l'occasion de mettre en avant la diversité géographique des contributions et la dimension multiculturelle des lieux, conformément aux valeurs, principes et objectifs de l'Organisation.

Objectif du présent document

2. La présente politique en matière de dons vise à inscrire dans un cadre unique les critères d'acceptation des dons.
3. Elle s'applique à toutes les contributions volontaires au projet de rénovation du siège qui contribueront à réaliser les objectifs du projet, à en réduire le coût et/ou à améliorer d'une autre façon l'infrastructure du bâtiment. Ces contributions peuvent notamment concerner la rénovation de salles de conférence, des halls et salons et des espaces aménagés en bureaux, la sauvegarde d'éléments du patrimoine, l'aménagement paysager et les installations de sécurité.

Définition des dons aux fins de travaux de rénovation et de construction

4. Dans le présent document, les contributions volontaires sont appelées «dons». Un donateur est toute entité qui fait, ou qui envisage de faire, un don au bénéfice du projet de rénovation du siège.
5. Un don peut être effectué en nature et/ou en espèces. Les contributions en nature ne sont acceptées que si elles répondent aux spécifications techniques et aux besoins opérationnels du Bureau et qu'elles n'entraînent pas de coûts d'entretien supplémentaires ni d'autres frais.
6. Les dons des Etats Membres de l'OIT et des organisations internationales, intergouvernementales, régionales et non gouvernementales et des fondations sont les bienvenus. Les contributions d'autres donateurs, y compris les entités privées et les entreprises, peuvent être acceptées au cas par cas, après examen par le bureau du Conseil d'administration.

Critères généraux d'acceptation d'une contribution volontaire

7. L'acceptation d'un don est régie par l'article 12 du Règlement financier.
8. En ce qui concerne le projet de rénovation du siège, le Directeur général du BIT est habilité à accepter les dons qui sont conformes aux conditions du présent document et qui n'entraînent pas d'obligations financières pour les Etats Membres.

9. Lorsque l'OIT lance un appel aux dons, cet appel devrait être, dans la mesure du possible, largement diffusé afin qu'il ait le plus grand écho géographique possible.
10. Le Bureau évaluera chaque don proposé en tenant compte de facteurs tels que l'usage prévu, le respect des réglementations, et la compatibilité avec les objectifs, les normes et les spécifications du projet de rénovation, et en s'assurant qu'il reflète et respecte les valeurs et principes de l'OIT.
11. L'acceptation d'un don ne devrait pas entraîner une normalisation de fait des biens ou des services du donateur au sein du BIT ni créer le besoin d'autres biens ou services que seul le donateur peut fournir. Elle ne doit pas accorder au donateur le moindre avantage concurrentiel injustifié lors d'un appel d'offres ultérieur.
12. Un don ne doit pas être accepté s'il doit constituer un conflit d'intérêts, ou en créer l'apparence, pour l'OIT et/ou le donateur.
13. L'acceptation d'un don ne doit en aucun cas accorder au donateur le moindre rôle dans les processus de décision interne du BIT ni compromettre, de quelque manière que ce soit, l'intégrité du BIT.
14. Le donateur sera prié d'assumer la totalité des coûts et responsabilités du Bureau résultant de la réception du don, y compris les coûts indirects et les dépenses d'appui, notamment en personnel d'appui pour l'exploitation du don. Les frais d'entretien de tout matériel ou accessoire non standard seront à la charge du donateur.
15. L'OIT témoignera comme il se doit de sa reconnaissance pour le don qui lui aura été fait. Pour la rénovation d'une salle de conférence par exemple, une plaque commémorative de taille standard sera apposée à l'entrée ou à l'intérieur de la salle.
16. Les remerciements ou la reconnaissance témoignée au donateur pour sa contribution, tout comme l'utilisation du nom ou de l'emblème de l'OIT en lien avec la contribution apportée, devront être tels que les remerciements en question ou la reconnaissance témoignée ne laisseront pas penser que l'Organisation approuve, préfère ou favorise le donateur, ou les activités, biens ou services de celui-ci.
17. L'emblème officiel de l'OIT ne doit pas être utilisé sans autorisation écrite préalable de l'Organisation. Conformément aux règles et réglementations applicables, ainsi qu'à la pratique établie, l'utilisation de l'emblème de l'OIT à des fins commerciales est interdite.
18. Un don ne sera accepté qu'après qu'un accord formel aura été conclu sous forme de protocole d'accord entre le donateur et l'OIT.

Annexe II – Parcelle 4057

